

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-19 du 6 Février 1987

portant nomination du Camarade Kifl LAURIANO do REGO, Expert-Comptable Agréé en qualité de liquidateur de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat et les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation,
- W le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 75-136 du 24 Juin 1975 portant approbation des Statuts de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB)
- W la directive N° 984-C/PCC du 24 Octobre 1986,
- W le décret N° 87-13 du 27 Janvier 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République
- W la Résolution du 22 Décembre 1986 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB),
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 21 Janvier 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Kifl LAURIANO do REGO, Expert-Comptable Agréé BP 06-1823 COTONOU - Téléphone 31 33 56 est nommé liquidateur désigné par l'Etat Béninois, de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB), à compter de la date de signature du présent décret.

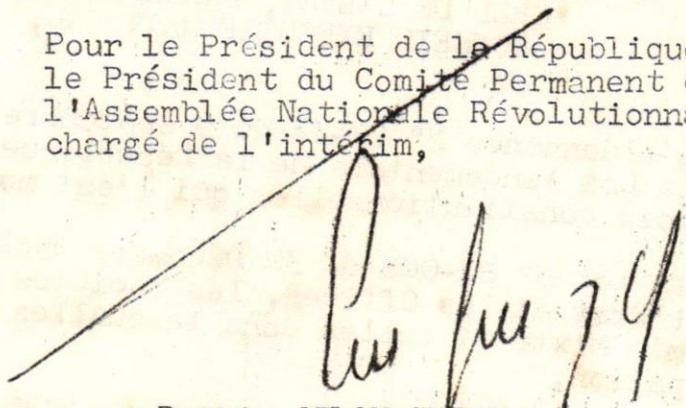
En cas de défaillance, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques nommera un autre liquidateur.

Article 2.- Le Camarade Kifl LAURIANO do REGO accomplira sa mission conjointement avec le liquidateur de la Société de Transit et de Consignation du Bénin (SOTRACOB) désigné par les Actionnaires Privés.

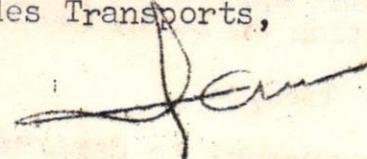
Article 3.- Le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Février 1987

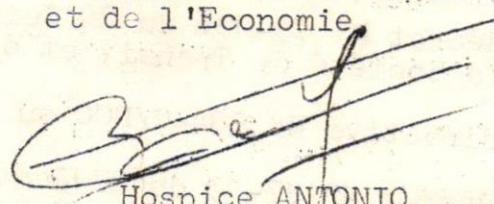
Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,


Girigissou GADO

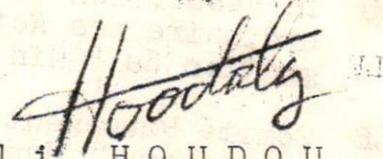
Le Ministre des Finances
et de l'Economie


Hospice ANTONIO

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,


Didier DASSI

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,


Ali HOUDOU
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,


Didier DASSI
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CPC 4 ANR 2 SPD-GCONB-DCCT 3
SOTRACOB 4 MET-MTAS-MJIEPSEP-MFE-MCAT 16 AUTRES MINISTERES 11 CEAP 6
DLC 1 BCP-INSAE-DPE 6 DB-DSDV-DCOF 6 DTCP 2 DI 2 CCIB 2 ONEPI 2
INTERESSE 1 JORPB 1.-